

Nombre de membres

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9+4proc

Séance du Vendredi 13 janvier

Deux mille vingt-trois

Et le treize janvier

Date de la Convocation
5 janvier 2023

à 18h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de Mme Denise GARCIA

Date d'affichage
5 janvier 2023

Présents : GARCIA Denise, ABRINES André, ADAM Marc, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, HOFFMAN Françoise, MARHIC Daniel, MARTEL Magalie.

Absents excusés : ROTH Eberhard donne procuration à MARHIC Daniel
DEVERNAY Anne-Sophie a donné procuration à HOFFMAN Françoise
JAUZION Bruno a donné procuration à CHAMPETIER Dominique
BAGNIS Jean-Paul a donné procuration à De BOURNET CATHERINE
VIALLE Romain, BONNAURE Martin.

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

1-Choix des Entreprises pour travaux réhabilitation de l'accueil périscolaire – Réfectoire

Mme le Maire rappelle la délibération N°04-12-2022 qui a validé les entreprises pour les Lots 1-2-3-4-6 pour la réhabilitation de l'ancienne cantine en accueil périscolaire.

Il convient désormais de valider les entreprises pour les lots 5 et 7 qui étaient restés infructueux suite à l'appel à la concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée.

L'entreprise retenue pour le lot 5 : YAMAN MT CERAMICS 33 279,23 € HT

L'entreprise retenue pour le lot 7 : LARGIER technologie 50 912,61 € HT

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer toutes les pièces relatives au marché de la réhabilitation de l'ancienne cantine en accueil périscolaire – Réfectoire.

POUR : Unanimité

2- SEBA Défense extérieure contre l'incendie. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de moyen avec le SEBA

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est responsable du contrôle des appareils de défense contre l'incendie situés sur son territoire.

En application de l'article L5721-9 du code général des collectivités territoriales et de ses statuts, le SEBA peut mettre à la disposition de ses membres, sur leur demande, les moyens d'action dont il est doté, ou les compétences dont il dispose, notamment dans les domaines suivants :

- La surveillance, l'entretien, les études et les travaux sur les appareils de défense contre l'incendie.
- La recherche de fuites d'eau.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le SEBA, ainsi que tous les documents afférents à cette délibération. **POUR : Unanimité**

3-Taxe d'aménagement (annulation décision du 3/10/2022)

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'article de loi sur le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement aux EPCI a fait l'objet d'une rectification en date du 1er décembre 2022 et a été supprimé.

En conséquence la délibération du 3/10/2022 N°001-10-2022 intitulée « Transfert d'une part de la taxe d'aménagement à la communauté de commune des gorges de l'Ardèche » est annulée. **POUR : Unanimité**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré le 13 janvier 2023
Le Maire, Denise GARCIA



MAIRIE
DE GROSPIERRES

07120

Tel. 04.75.39.67.17
Fax 04.75.39.67.17